



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Unité Territoriale de Nantes

Nantes, le 25 janvier 2011

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installation classée – Le Groupement de coopération sanitaire à gestion publique dénommé GCSMS ESTUAIRE (ex GIP) à SAINT-BREVIN-LES-PINS

La société citée en objet a transmis le 15 avril 2009, complété les 19 avril et 8 juin 2010 à monsieur préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant le projet d'extension de sa capacité de production sur son site situé à Saint-Brévin-les-Pins.

Les principaux enjeux identifiés en terme de prévention des pollutions et des risques sont les suivants :

- les rejets aqueux,
- le risque incendie.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. *Le demandeur*

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Raison sociale | GCSMS ESTUAIRE |
| - Adresse | 55, avenue du Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS |
| - Siège social | Idem |
| - SIRET | 130 013 808 00014 |
| - Activité | Blanchisserie industrielle |
| - Situation administrative | Récépissés de déclaration du 4 avril 1997 |

Le GCSMS ESTUAIRE est un établissement public implanté à Saint-Brévin-les-Pins. Il exerce au sein de l'établissement public de santé mentale de MINDIN ses activités de blanchisserie hospitalière, de cuisine centrale (préparation de repas) et de fourniture de vapeur (chaufferie).

Il assure donc :

- le traitement du linge des différents clients et adhérents,
- le chauffage des locaux de l'établissement public de santé mentale et de tous les locaux du site,
- la préparation de plat pour les clients du GCSMS et la livraison des plats préparés dans la cuisine centrale,
- la maintenance de la totalité du site.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de Saint Brévin les Pins en zone UB du plan d'occupation des sols de la commune, approuvé le 19 février 1980.

Il est desservi par la RD277.

La surface du site est de 19 081 m² dont 4 640 sont bâties.

Les premières habitations sont situées à environ 400 m du site.

3. Le projet et ses caractéristiques

Dans le cadre de son projet, le GCSMS ESTUAIRE souhaite développer son activité sur la commune de Saint Brévin les Pins. Actuellement sous le régime de l'autorisation, l'exploitant souhaite augmenter significativement ses capacités de traitement pour atteindre 6 tonnes par jour pour répondre à une demande de ses clients.

Le site fonctionne 5 jours par semaine. Les départs de la flotte de ramassage du linge se déroulent entre 6h45 et 14h.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2340 1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge est supérieure à 5 tonnes/jour	6 t/j	A	1 km	d
2910 A-2	Installation de combustion dont la puissance thermique maximale est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Blanchisserie : 1,313 MW Chaufferie : 10,3 MW $P_{totale} = 11,613 \text{ MW}$	D	/	d
1220	Stockage et emploi d'oxygène.	$Q = 20 \text{ kg}$	NC	/	d
1418	Stockage et emploi d'acétylène.	$Q = 14 \text{ kg}$	NC	/	d
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	$CET = 2,4 \text{ m}^3$	NC	/	d
2220	Préparation ou conservation de produits végétale, par cuisson,	$Q = 1,08 \text{ t/j}$	NC	/	d

	appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion du sucre, de la féculle, du malt, des ateliers de maturation de fruits et légumes.				
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie	Q = 450 kg/j	NC	/	d
2920	Installations de compressions.	P = 30 kW	NC	/	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :
(d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

Le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 a modifié la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2340 relative aux blanchisseries industrielles. Dorénavant, l'activité relève du régime de l'enregistrement.

Toutefois, l'article L.512-7 du code de l'environnement stipule : « la publication d'un arrêté de prescriptions générales est nécessaire à l'entrée en vigueur du classement d'une rubrique de la nomenclature dans le régime enregistrement. »

L'arrêté réglementant les activités relatives aux blanchisseries industrielles soumises à enregistrement n'a pas été publié.

En conséquence, l'activité du centre hospitalier reste soumise au régime de l'autorisation.

4. Prévention des risques accidentels

Le principal risque de dangers lié aux activités du GCSMS est celui de l'incendie.

Afin d'appréhender les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, le scenario relatif à l'incendie de la zone de stockage de linge propre a été étudié.

Les distances obtenues pour les flux thermiques sont les suivantes :

	Flux de 3 kW/m ² (effets irréversibles)	Flux de 5 kW/m ² (effets létaux)
Longueur	15,5 m	10,9 m
Largeur	9,6 m	6,4 m

Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriétés. Toutefois, les zones de stock tampon « départ du linge propre », de préparation distribution du linge, les vestiaires et des bureaux de la blanchisserie sont impactées par ces flux.

Les besoins en eau d'incendie sont assurés par :

- sept poteaux incendie externes d'un débit de 60 m³/h,
- des extincteurs,
- des RIA.

Le volume d'eau d'extinction a été évalué par l'exploitant à 556 m³. Pour couvrir ses besoins, l'établissement dispose d'une réserve incendie (plan d'eau du site) d'un volume de 5 000 m³.

Les moyens de récupération des eaux d'extinction sont composés :

- des réseaux d'eaux pluviales. Ces réseaux seront munis d'obturateurs d'ici la fin 2011,

- d'un bassin de récupération des eaux d'extinction incendie d'un volume de 350 m³. Le bassin sera construit avant la fin du 1er semestre 2012.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les principales sources de pollution atmosphérique sont les chaudières.

Des analyses portants sur la qualité des rejets atmosphériques issus des chaudières ont été réalisées en octobre 2009. Les résultats sont les suivants :

	Chaudière 1	Chaudière 2	Chaudière 3	Chaudière 4	Chaudière 5
Vitesse (m/s)	4,2	4,5	4,5	4,5	4,9
Hauteur (m)	20	20	20	20	20
Débit (Nm ³ /h)	2010	1980	2230	1770	2070
NOx (mg/Nm ³)	94,7	105,3	104,3	146,6	160,2

La vitesse d'éjection des gaz n'est pas conforme à celle indiquée à l'article 6.2.3. de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux installations de combustion lequel stipule :

« La vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale doit être au moins égale à 5 m/s pour les combustibles gazeux et fioul domestique ».

Les résultats des mesures portant sur la qualité des rejets atmosphériques issus de la chaudière n°5 ne sont pas conformes en matière de concentration en NOx aux normes imposées à l'article 6.2.3. de l'arrêté ministériel susvisé (160,2 au lieu de 150 mg/Nm³).

Une étude visant à introduire des moyens de réduction primaire des émissions d'oxyde d'azote pour la chaudière n°5 sera réalisée dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté.

5.2. Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

En 2008, la consommation en eau du GCSMS s'est élevée à 86 000 m³.

La société dispose pour couvrir ses besoins d'un piquage sur le réseau public d'adduction en eau potable de la commune de Saint-Brévin-Les-Pins. Afin d'éviter tout risque de pollution du réseau public par un retour d'eau polluée, un clapet anti-retour sera installé avant fin 2011.

Le réseau est de type séparatif :

- les eaux usées domestiques rejoignent le réseau communal d'eaux usées et sont ensuite traitées par la station d'épuration communal de Saint-Brévin-les-Pins avant rejet en Loire,
- les eaux pluviales sont rejetées dans l'estuaire de la Loire,
- les eaux industrielles (des eaux issues de la blanchisserie, de la cuisine centrale, les purges des chaudières et les eaux de la piste de lavages des camions) sont rejetées au réseau communal d'eaux usées après passage dans une station de pré-traitement composé d'un dégrillage et d'un dessablage.

A noter que les eaux issues de la cuisine centrale sont traitées par un bac dégraissseur et un bac à fécale et que les eaux issues de la piste de lavage des camions seront traitées par un déshuileur-débourbeur installé avant fin 2011.

5.3. Production et gestion des déchets

Les déchets générés par le fonctionnement du GCSMS sont constitués :

- de papiers, cartons (8 t/an) et d'emballages plastiques (200 m³/an). Ces déchets sont récupérés par la communauté de communes.
- d'huiles usagées (10 kg/an). Elles sont récupérées et traitées par la société CHIMIREC.

5.4. Prévention des nuisances sonores

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en mai et septembre 2009 :

- point 1 : en limite de propriété sud-ouest,
- point 2 : en limite de propriété nord-ouest,
- point 3 : en limite de propriété nord-est,
- point 4 en limite de propriété sud-est.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Points	Mesures diurnes (dB(A))		Mesures nocturnes (dB(A))	
	Bruit résiduel	Bruit ambiant	Bruit résiduel	Bruit ambiant
1	49,5	54	42,2	49
2	40,5	49,5	40,5	44,5
3	48	50,5	48	43,5
4	46,5	52	39	45

Les résultats obtenus montrent que :

- les valeurs maximales fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les périodes de jour (70 dB(A)) et de nuit (60 dB(A)) sont respectées pour tous les points,
- les émergences réglementaires de 5 dB(A) en période de jour, 4 dB(A) en période de nuit pour les points 2 et 3 et 3 dB(A) en période de nuit pour les points 1 et 4 ne sont pas respectées pour tous les points.

Une étude proposant les aménagements nécessaires pour établir une situation de conformité vis-à-vis des émergences réglementaires sera réalisée dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté.

5.5. Impact environnemental

Le projet est situé en bordure d'un zonage Natura 2000 (Estuaire de la Loire). Une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 a été réalisée et conclut de manière justifiée, à une absence d'impact notable. En effet, la quantité d'eaux pluviales rejetées dans l'Estuaire de la Loire a été estimée à 94 m³/j . Les analyses portant sur la qualité de ces eaux avant rejet au milieu naturel ont montré que une teneur très faible en hydrocarbures (0,1 mg/l).

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'effectif est d'environ 102 personnes sur site. La blanchisserie fonctionne du lundi au vendredi de 6h00 à 16h00.

II – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et du travail et de l'emploi indique, par courrier du 13 septembre 2010, que le projet n'appelait pas d'observation particulière. Toutefois, elle indique que l'application des dispositions sur la coordination des travaux (loi du 31/12/1993 art. L.4532-1 et suivants du code du travail) pose d'ores et déjà des difficultés notamment au travers de l'inexistence du C.I.S.S.C.T. (Collège Inter-Entreprise).
- Le Port Autonome de Nantes Saint-Nazaire indique, par courrier du 22 septembre 2010, que le site industriel se situe en dehors du domaine portuaire et que les activités de la blanchisserie industrielle n'ont pas d'impact sur le domaine portuaire.
- L'Institut National de L'origine et de la Qualité indique, par courrier du 16 août 2010, que le projet n'appelait pas d'observations particulières.
- La direction régionale des affaires culturelles indique, par courrier du 17 août 2010, que le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.
- La direction départementale des territoires et de la mer a, par courrier du 21 septembre 2010, fait les observations suivantes :
« Eaux industrielles : un dispositif sera installé sur le tunnel de lavage pour obtenir le respect des normes de rejet au niveau du pH et de la température.
Eaux d'extinction incendie : un bassin de rétention de 350 m³ sera créé pour retenir les eaux souillées.
Il conviendra de s'assurer de la réalisation de ces dispositifs. »
- Le service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique demande, par courrier du 22 octobre 2010, la prise en compte des dispositions suivantes :
 - a) Dispositions relatives à la prévention des bâtiments, des locaux et de l'outil de travail
 - Désempêcher la cage d'escalier de la blanchisserie au moyen d'un ouvrant situé en partie haute de 1 m² de surface en position horizontale débouchant en toiture, fermé par un châssis pouvant s'ouvrir au moyen d'une commande manuelle située en rez-de-chaussée.
 - S'assurer que les exutoires de fumée soient à commandes manuelles et automatiques (asservies à une détection automatique incendie ou à un fusible sensible à une température de 70°C).
 - Assurer l'exploitation du système de sécurité incendie des différents locaux en permanence, y compris hors heures ouvrables.
 - Proscrire le calage des portes coupe-feu.
 - Supprimer tout stockage dans les locaux techniques.
 - Diminuer significativement la charge calorifique de la réserve des services techniques.
 - b) Dispositions relatives à la sécurité des intervenants et à la mise en oeuvre des moyens de secours
 - Apposer à l'entrée de chaque bâtiment un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'action des secours.

Le plan des différents niveaux, conforme à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes contre l'incendie, doit comporter notamment l'emplacement :

- des cloisonnements principaux (murs coupe-feu)
- des dégagements principaux,
- des locaux à risques,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides et énergies,
- des moyens d'extinction fixe et d'alarme,
- des voiries,
- des ressources privées de défense incendie (poteaux privés, réserve d'eau incendie).
- Vérifier l'accessibilité et les aménagements de la réserve d'eau incendie conjointement avec le SDIS, Bureau Opérations du groupement territorial de Bourgneuf en Retz – Zone Industrielle « Les Jaunins » 44580 BOURGNEUF EN RETZ (tél :02.40.64.59.30).
- Mettre à jour le P.E.R. (Plan d'Etablissement Répertorié) en collaboration avec le Bureau Opérationnel du groupement territorial de Bourgneuf en Retz – Zone Industrielle « Les Jaunins » 44580 BOURGNEUF EN RETZ (tél :02.40.64.59.30).
- Stocker les bouteilles de gaz :
 - à l'extérieur, isolés du bâtiment par une paroi EI90, une armoire coupe-feu 90 minutes selon la norme EN4102 ou, un espace libre de tout combustible de 10 mètres,
 - à défaut, à l'intérieur, dans un local spécifique doté de murs et plancher haut EI120 (coupe-feu 2 heures) et bloc porte EI60 (coupe-feu 1 heure), muni d'un ferme-porte ou, dans une armoire coupe-feu 90 minutes selon la norme NF EN 14470-2.

c) Dispositions à étudier avec les services de l'Etat ou des collectivités territoriales appropriés

- Prévoir la mise en rétention du site, le DT9A cumule les capacités suivantes :
 - le volume d'eau nécessaire pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie,
 - le volume d'eau pour les moyens de secours internes (extinction automatique éventuelle, etc.),
 - le volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m²) de surfaces étanches (toiture, voirie,...),
 - le volume des liquides inflammables ou non (20 % du volume des liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume).
- Associer les stocks d'huile, hydrocarbures, peintures, solvants, etc...à une cuvette de rétention maintenue propre et vide.

La capacité de la cuvette de rétention devra être au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir ou récipient,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs ou récipients contenus.

Toutefois, lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. Cet alinéa ne s'applique pas aux stockages de liquides inflammables. »

2. L'avis du conseil municipal

Le conseil municipal de Saint Brévin les Pins a, par délibération du 28 octobre 2010, émis un avis favorable.

3. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre au 5 novembre 2010 sur le territoire de la commune de Saint-Brévin-les-Pins.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre durant l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au dossier présenté par le GCSMS.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre de la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
25/07/97	Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

2. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier et analyse des questions apparues au cours de la procédure

Les préconisations du SDIS ont été prises en compte. Elles ont été transmises aux chef du projet et maître d'œuvre afin d'être prises en compte dans les travaux d'extension :

- le désenfumage de la cage d'escalier est prévu,
- les exutoires de fumées seront à commande manuelle et automatique,
- un système de sécurité incendie (PC sécurité – présence d'une personne 24h/24) est mis en place,
- un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable destiné à faciliter l'action des secours avec les indications demandées sera apposé à l'entrée de chaque bâtiment avant l'exploitation de l'extension,
- l'accessibilité du plan d'eau va être mise en place, avec l'aménagement d'une zone engin stabilisé,
- le PER va être remis à jour dès que les travaux d'extension seront finalisés,
- l'étude relative à la mise en rétention du site est en cours de finition.

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- en relation avec la procédure d'instruction

- mise en place d'un dispositif permettant de respecter les normes de rejet au niveau du pH et de la température : fin 2011 (Art. 4.3.7.),
- mise en place d'un déshuileur-débourbeur au niveau de la piste de lavage des camions : fin 2011 (art. 4.3.5.),

- mise en place d'une procédure permettant de confiner, à l'aide d'obturateur, les réseaux d'eaux pluviales : fin 2011 (Art. 7.6.7.),
- création d'un bassin de récupération des eaux d'extinction incendie : 1er semestre 2012 (Art.7.6.7.),
- mise en place d'une détection incendie et de détecteurs gaz dans le local « blanchisserie » : fin 2011 (Art. 7.4.1.).

- selon l'analyse de l'inspecteur des installations classées

- mise en place d'un dispositif de disconnection sur l'arrivée d'eau : fin 2011 (Art. 4.1.2.),
- réalisation d'une étude visant à introduire des moyens de réduction primaire des émissions d'oxyde d'azote pour la chaudière n°5 : septembre 2011 (art. 3.2.4.),
- réalisation d'une étude proposant les aménagements nécessaires pour établir une situation de conformité vis-à-vis des émergences réglementaires : septembre 2011 (Art. 6.2.1.).

IV – Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées

Le GCSMS ESTUAIRE a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités au sein de son établissement situé sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins.

Considérant les résultats de l'instruction réglementaire et les différents compléments d'information apportés par le pétitionnaire pour répondre aux observations émises par certains services et par l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées propose les prescriptions ci-jointes et invite le préfet de Loire-Atlantique, préfet de région, à soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loire-Atlantique.

Plan de Localisation



Localisation des points de mesures des niveaux sonores

